

Règlement

Jeu « MONTAGNE »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Sport 2000 France**, société par actions simplifiée, au capital de 14.105.191 euros, dont le siège social est situé à **Egly (91520) – Route d'Ollainville**, immatriculée sous le numéro 421 925 918 RCS Evry, (ci-après dénommée "**la Société organisatrice**"), organise du **12 décembre 2015 au 17 avril 2016** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu **CONCOURS MONTAGNE** » (ci-après dénommé "le Jeu") dans les magasins participants dont la liste figure en annexe 1.

Article 2 – DUREE DU JEU

Le jeu se déroulera du **12 décembre 2015 au 17 avril 2016**, selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu-concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants.

Article 3 – PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures ou mineures (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du jeu.

Ce jeu est ouvert à toutes personnes se rendant dans l'un des magasins Montagne du Groupe SPORT 2000 participant et ayant rempli un bulletin de participation au jeu concours.

Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU

4-1- Principe du Jeu

Pour participer, **il suffit de remplir un bulletin de participation** mis à disposition dans les magasins participants.

Il convient alors de renseigner les champs suivants : civilité, nom, prénom, mobile, email et déclarer être optin SMS et/ou email ainsi que valider l'optin partenaires.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois le bulletin complété, déposé dans l'urne mise à disposition et retourné à la centrale par les magasins.

En parallèle il convient de répondre à 3 questions :

- Êtes-vous porteur de la carte de fidélité Sport 2000 ?
- Allez-vous au sport d'hiver tous les ans ?
- Reviendrez-vous dans cette station l'an prochain ?

L'absence de réponse à ces questions entraine l'exclusion du participant au tirage au sort.

La participation au jeu de la société organisatrice est individuelle.

Le participant certifie que les données indiquées dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, le participant n'aura plus la possibilité de modifier ses informations personnelles.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

4-2- Dotation

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Lot n° 1 :

Location à la montagne dans un établissement MONTAGNETTES : 1 GAGNANT =

Une semaine pour 2/4 personnes en appartement, sur la période été 2016 soit du 02/07/2016 au 03/09/2016 et hiver 2016-2017 hors Noël, Nouvel An et du 04/02/2017 au

04/03/2017. **Valeur de 602 euros à 2037 euros**, selon dates choisies, **dans un des établissements Montagnettes**, situés en France (Alpes du Sud), selon les disponibilités. Services liés à l'hébergement inclus (draps, ménages,...).

ATTENTION : Le Transport aller-retour jusqu'au lieu de séjour, la Restauration, les options proposées par l'établissement (Soins, Spa), ainsi que les remontées mécaniques ne sont pas compris dans le lot et restent à la charge du gagnant.

Lot n° 2 :

Articles matériel DYNASTAR : 20 GAGNANTS =

- Une paire de skis Omeglass X Limited (exclusivité Sport 2000) d'une valeur de 449,99 euros (1 lot à gagner)
- Une paire de skis Glory 79 Xpress d'une valeur de 399,99 euros (1 lot à gagner)
- Une paire de chaussures Lange XT 100 Anthracite Orange d'une valeur de 359,99 euros (1 lot à gagner)
- Une housse à skis Dynastar d'une valeur de 29,99 euros (6 lots à gagner)
- Une housse à chaussures Lange d'une valeur de 19,99 euros (9 lots à gagner)

Lot n° 3 :

Articles textile EIDER : 12 GAGNANTS =

- Une veste de ski EIV2347 SOTCHI JKT d'une valeur de 429,00 euros (prix public) – (2 lots à gagner)
- Une veste de ski EIV2734 MARIBOR JKT d'une valeur de 279,00 euros (prix public) – (4 lots à gagner)
- Un bonnet EIV3374 JAY BREAK BEANIE d'une valeur de 27,95 euros (prix public) – (3 lots à gagner)
- Un bonnet EIV3402 KOOTENAY BEANIE d'une valeur de 24,94 euros (prix public) – (3 lots à gagner)

Lot n° 4 :

CARTES CADEAUX : 50 GAGNANTS =

- 1 carte cadeau Sport 2000 d'une valeur de 50€ valable pendant 1 an dans tous les magasins du groupe Sport 2000 à compter de sa date d'activation.

Les lots seront attribués dans l'ordre ci-dessus et selon l'ordre du tirage au sort.

4-3- Attribution des lots

Un tirage au sort désignant les gagnants sera effectué le 26 mai 2016, pour désigner les 83 gagnants parmi tous les participants qui auront correctement rempli leur bulletin de participation.

Les gagnants seront contactés par e-mail ou téléphone selon les informations complétées sur leur bulletin la semaine suivant le tirage au sort.

Le gagnant du premier prix devra répondre dans un délai de 2 jours maximum, 6 jours pour les gagnants des prix suivants. Passé ce délai, les gagnants n'ayant pas répondu, ou si leurs coordonnées s'avèrent inexactes ou illisibles, seront considérés comme ayant renoncé à leur gain et la société organisatrice pourra en disposer à sa convenance.

Les gains seront expédiés par courrier à l'adresse qui aura été communiquée par le gagnant sous un délai d'un mois à compter de la notification du gain.

Aucun e-mail ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne veut pas ou ne peut pas prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser librement leur nom, prénom et ville de résidence, dans le cadre de l'affichage en magasin / mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

Article 5 : LIMITES DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ou d'un supplément de délai d'acheminement dû à des grèves.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement obtenus. La Société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

Il est précisé que la Société organisatrice et ses partenaires ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les pages Web connaîtraient des problèmes techniques ou pour le cas où les formulaires de participation communiqués par des Participants viendraient à être détruits pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 6 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Toutes les informations que le candidat communique en remplissant le formulaire de participation au jeu sont destinées uniquement à la société organisatrice, responsable du traitement, et resteront confidentielles.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au jeu- dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données personnelles la concernant auprès de la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

**Jeu "CONCOURS MONTAGNE"
SPORT 2000 – Route d'Ollainville – 91520 EGLY**

Article 7 : RESPECT DES REGLES

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 8 : DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société organisatrice. Les timbres liés à la demande écrite seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le règlement complet du Jeu-concours est par ailleurs accessible sur le Site internet www.sport2000.fr.

Le règlement complet a été déposé auprès de la SCP PAPILLON LESUEUR, Huissier de Justice, 11 boulevard de l'Europe à Evry (91).

Article 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de la SCP PAPILLON LESUEUR, Huissier de Justice, 11 boulevard de l'Europe à Evry (91)

Article 10 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux d'Evry (91).

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Annexe 1 : Liste des magasins participants